

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation et de l'affichage : 3 octobre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (25)

CALCOEN David, le Maire,
DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, DOOM Emmanuel, VAN AGT Laurent, Adjoints,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, DUTILLY Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, PIRE Olivier, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, Frédéric DEVOS, DEGRAND Christophe, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, THOMAS Loïc, TRAWINSKI Raphaëlla, Conseillers,

Ont donné procuration : (4)

GROYSILLIER Céline, procuration à CALCOEN David,
LENOIR Sylvie, procuration à DERAM Didier,
POISSONNET Luc, procuration à DEHONDT Florence,
LAMMAR Carole, procuration à PRONIER Isabelle.

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité.



Le Maire, expose que l'article L 432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement et en application d'une réponse écrite du Sénat n°7634 du 30 janvier 2014, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D 432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public. Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Ainsi la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite sans pouvoir être inférieur à 8 heures, ou supprimée.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire (depuis le 1^{er} mai 2025). Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Après avis favorable de la commission thématique, il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la mise en place du CEE pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des petites vacances scolaires (Toussaint-Hiver-Printemps) ainsi que pour l'ACM des mois de juillet et août.
- CREER pour les besoins du service,
 - 30 CEE pour chaque période de petites vacances scolaires
 - 50 CEE pour la période des grandes vacances



- FIXER la rémunération des CEE comme suit :

Qualification	Forfait
Animateur Stagiaire	86€/jour
Animateur Diplômé	107€/jour
Nuitée camping	25€ la nuitée
Garderie	12€ la garde
Réunions pédagogiques	35€

- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

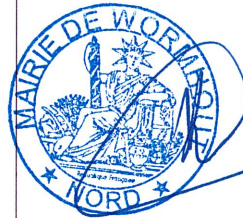
Fait et délibéré en séance le 09-10-2025
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



Lucas MARQUISE

Le Maire,



David CALCOEN

